



**ARRETE MUNICIPAL**

<u>Numéro</u>	<b>PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE (au niveau de l'école) EN RAISON DES TRAVAUX DE POSE (Installer le filet du toit et celui côté parking)</b>
2024-094	

**Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 27/05/2024 par laquelle la société CAMMASPORT demande l'autorisation pour la fermeture temporaire du City Stade (au niveau de l'école) dans le cadre des travaux de pose qui consistent à installer le filet du toit et celui côté parking,

**Considérant** la nécessité de fermer provisoirement le City Stade (au niveau de l'école) dans le cadre des travaux de pose qui consistent à installer le filet du toit et celui côté parking.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du City Stade est provisoirement interdite aux associations et au public durant les journées du jeudi 06/06/2024 et vendredi 07/06/2024, de 9h00 à 17h00

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur le City Stade.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 28/05/2024.

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

30 MAI 2024

30 MAI 2024

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.